

**MISE EN LIGNE LE 30-09-2022**

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION PIETONNE  
« RIVEAU DE VALLIERES »

(CONCERNANT LE TRONÇON ENTRE LE PONT DES ECUREUILS  
ET LE BOULEVARD GARNIER)

(AU DROIT DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BERGES  
SUR LE « RIVEAU DE VALLIERES »)

DU 3 OCTOBRE 2022 AU 2 DECEMBRE 2022

MB/BM

APM 22/2465

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CHOIGNOT, représentée par Monsieur Stéphane RABIER, sise ZI Ouest, rue des Compagnons du Tour de France à 17700 SURGERES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1:** Dans le cadre des travaux de confortement des berges sur le « Riveau de Vallières », (tronçon entre le pont des Ecureuils et le boulevard Garnier) qui seront réalisés par l'entreprise CHOIGNOT (17700 SURGERES), du 3 octobre 2022 au 2 décembre 2022 :

- la circulation piétonne sera interdite à hauteur des travaux, sur le chemin piétonnier longeant « Le Riveau de Vallières ».
- A cet effet, l'entreprise mettra en place des présignalisations aux abords du chantier.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise sera autorisée à mettre en place et matérialiser une zone de stockage et d'accès (en haut des berges du Riveau de Vallières), au droit du chantier, du 3 octobre 2022 au 2 décembre 2022.

**ARTICLE 3 :** Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 septembre 2022

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 septembre 2022